

<p>Exercice dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles</p>	<p>Les agents exerçant depuis au moins 5 années consécutives dans les établissements concernés par l'application du décret n°95-313 du 21 mars 1995 relatif au droit de mutation prioritaire et au droit à l'avantage spécifique d'ancienneté</p> <p>La bonification n'est accordée que sur le vœu portant sur "toute possibilité d'accueil - fonctions indifférentes - logement indifférent".</p>	<p>1500 points</p>	<p>Type département</p> <p>Type groupe de communes (zones géographiques des bassins d'éducation)</p> <p>Type commune (à l'exclusion des communes ne comportant qu'un seul établissement ou qui s'apparente à un vœu précis)</p>
<p>Prise en compte du handicap du candidat</p>	<p>Priorité susceptible d'être donnée aux fonctionnaires ayant la qualité de travailleur handicapé reconnue par la MDPH.</p> <p>L'avis du médecin de prévention sera sollicité. la mutation de l'agent devra avoir pour conséquence une amélioration des conditions de travail ou plus largement des conditions de vie. La bonification ne pourra porter que sur des vœux ayant reçu un avis favorable du médecin de prévention.</p> <p>La bonification n'est accordée que sur le vœu portant sur "toute possibilité d'accueil - fonctions indifférentes - logement indifférent".</p>	<p>1500 points</p>	<p>Type département</p> <p>Type groupe de communes (zones géographiques des bassins d'éducation)</p> <p>Type commune (à l'exclusion des communes ne comportant qu'un seul établissement ou qui s'apparente à un vœu précis)</p>
<p>Mesure de carte scolaire</p>	<p>Les agents touchés par une mesure de carte scolaire peuvent bénéficier d'une priorité de réaffectation dans la même ville ou, à défaut, dans les communes limitrophes puis dans les communes de moins en moins proches du département, puis dans l'académie.</p>	<p>1500 points</p>	<p>Type établissement d'origine</p> <p>Type commune correspondant à l'ancienne affectation</p> <p>Type commune limitrophe à l'exclusion de celle ayant un seul établissement, Type zone géographique correspondante (bassin d'éducation)</p> <p>Type zones limitrophes, Type département correspondant</p>

II – Critères subsidiaires

Critères de classement	Principes d'attribution	Points	Type de vœux
Ancienneté dans le poste	Bonification évolutive en fonction de la durée de l'ancienneté de poste	1 an d'ancienneté = 0 point 2 ans d'ancienneté = 0 point 3 ans d'ancienneté = 30 points 4 ans d'ancienneté = 35 points 5 ans d'ancienneté = 40 points 6 ans d'ancienneté = 45 points 7 ans d'ancienneté et plus = 50 points	Tout type de vœux
Ancienneté dans la fonction publique	Les services à considérer sont ceux effectués en qualité de stagiaire, de titulaire ou de non titulaire validés ou non (connus par le service au 1 ^{er} mars de l'année en cours) pour le compte de la fonction publique et sous réserve de la production des pièces justificatives.	Un point par année	Tout type de vœux
Ancienneté dans le corps		2 points par année jusqu'à concurrence de 40 points	Tout type de vœux
Exercice des fonctions en internat (personnels infirmiers uniquement)	Points supplémentaires pour les infirmiers (ères) exerçant actuellement sur des postes en internat. En l'absence de justificatifs par les personnels hors académie de Caen, les points ne seront pas accordés.	Au 1 ^{er} septembre de l'année du mouvement : Exercice en internat depuis : 3 ans = 100 points 4 ans = 150 points 5 ans = 200 points	Tout type de vœux
Exercice des fonctions dans les établissements d'éducation prioritaire (REP et REP+)	Les agents exerçant en REP, REP+ depuis au moins 3 années consécutives	30 points	Tout type de vœux
Réintégration après CLD ou disponibilité d'office pour raison de santé	La bonification n'est accordée que sur le vœu portant sur "toute possibilité d'accueil - fonctions indifférentes - logement indifférent".	100 points	Tout type de vœux à l'exclusion des communes ne comportant qu'un seul établissement ou qui s'apparente à un vœu précis
Réintégration après congé parental de plus de 6 mois, disponibilité et détachement.	La bonification n'est accordée que sur le vœu portant sur "toute possibilité d'accueil - fonctions indifférentes - logement indifférent".	30 points	Tout type de vœux à l'exclusion des communes ne comportant qu'un seul établissement ou qui s'apparente à un vœu précis

<p>Bonification pour conjoint handicapé, enfant handicapé à charge</p>	<p>Les points sont liés aux vœux qui ont pour objectif de rapprocher le conjoint ou l'enfant d'un établissement de soins adapté ou d'un autre site améliorant leurs conditions de vie.</p> <p>La bonification n'est accordée que sur le vœu portant sur "toute possibilité d'accueil - fonctions indifférentes - logement indifférent".</p>	<p>500 points (sur présentation des pièces justificatives)</p>	<p>Type département</p> <p>Type groupe de communes (zones géographiques des bassins d'éducation)</p> <p>Type commune (à l'exclusion des communes ne comportant qu'un seul établissement ou qui s'apparente à un vœu précis)</p>
--	---	---	---

En cas d'égalité des agents au barème : étude individualisée des demandes, avec notamment un regard sur

- La nature de la demande « priorité légale »
- La nature de la demande « mesure de carte »
- L'ancienneté dans le poste
- L'ancienneté générale de service

